



Le 3 août 2020

Jean Echantillon
2550, rue du Chemin
Québec (QC) G1V 4H5

Référence : Contrat no J9999-0000000

Objet : 65 ans – Renonciation au régime d'assurance maladie

Madame, Monsieur,

Lorsque vous avez atteint l'âge de 65 ans, vous avez eu à vous désengager de la RAMQ étant donné que la participation au régime d'assurance maladie du contrat d'assurance collective de la CSQ était obligatoire.

Nous souhaitons vous informer d'une modification contractuelle **de votre contrat d'assurance collective avec la Centrale des syndicats du Québec (CSQ) qui entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2020**. Dorénavant, il sera possible pour les adhérents actifs âgés de 65 ans et plus de demander de renoncer au régime d'assurance maladie. C'est pourquoi à compter de cette date, deux choix s'offriront **à vous, soit** :

- 1) **Maintenir votre participation au régime d'assurance maladie de votre contrat d'assurance collective avec la CSQ**, incluant la clause *médicaments*, et ce, sans surprime.
- 2) **Renoncer à votre régime d'assurance maladie* de votre contrat d'assurance collective avec la CSQ**. Le choix de s'exempter est **irrévocable**. Vous devrez vous inscrire au régime public d'assurance médicaments (RPAM) en communiquant avec la RAMQ au 1 888 435-7999.

* **Les autres frais** couverts par le régime d'assurance maladie de votre contrat avec la CSQ, tel que l'assurance voyage, les paramédicaux et certains médicaments **ne seront plus remboursés**. Vérifiez auprès de votre pharmacien quels seraient les impacts de retenir ce choix.

Le maintien de votre participation ne requiert aucune intervention de votre part. **Si votre souhait est de renoncer au régime d'assurance maladie de votre contrat d'assurance collective avec la CSQ, vous devez remplir le formulaire de « renonciation au régime d'assurance maladie », disponible auprès de la personne responsable des assurances de votre établissement. Ce choix sera irrévocable.** La modification entrera en vigueur à la première période de paie suivant la date de réception de votre demande chez SSQ.

De quelle façon dois-je soumettre mes demandes de prestations d'assurance maladie?

- **Si vous choisissez d'être assuré(e) par la RAMQ**, les demandes de prestations de médicaments admissibles au régime public d'assurance médicaments*, pour vous et vos personnes à charge, s'il y a lieu, se feront dorénavant directement à la RAMQ en présentant votre carte d'assurance maladie à votre pharmacien et en ne payant que la partie non assurée du coût de vos médicaments.
* **Les autres frais** couverts par le régime d'assurance maladie de votre contrat avec la CSQ, tel que l'assurance voyage, les paramédicaux et certains médicaments **ne seront plus remboursés**. Vérifiez auprès de votre pharmacien quels seraient les impacts de retenir ce choix.
- **Si vous maintenez votre régime d'assurance maladie avec SSQ**, vos demandes de prestations de médicaments continueront d'être acheminées chez SSQ de la même façon qu'actuellement et seront remboursées selon les conditions applicables à votre contrat d'assurance.

Pour tout renseignement supplémentaire, vous pouvez nous joindre au numéro de téléphone **1 877 651-8080**.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Service à la clientèle